



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2023-331

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2023

Sommaire

DDT Hautes-Pyrenees / SEREF/Bureau Ressource Eau

65-2023-11-16-00002 - arrêté modifiant l'arrêté préfectoral
n°65-2023-09-08-00001 portant prescriptions particulières à déclaration au
titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement pour la protection
d'une canalisation d'eaux usées sur la Neste d'Aure (2 pages)

Page 3

DDT Hautes-Pyrenees

65-2023-11-16-00002

arrêté modifiant l'arrêté préfectoral
n°65-2023-09-08-00001 portant prescriptions
particulières à déclaration au titre de l'article
L.214-3 du code de l'environnement pour la
protection d'une canalisation d'eaux usées sur la
Neste d'Aure



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° 65-2023-11-16-00002

modifiant l'arrêté n°65-2023-09-08-00001 portant prescriptions particulières à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement - Protection d'une canalisation d'eaux usées sur la Neste d'Aure

Commune de Vielle-Aure

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour Garonne approuvé le 10 mars 2022 par le Préfet coordonnateur de bassin pour la période 2022/2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012352-0002 en date du 17 décembre 2012 définissant les zones de reproduction de la faune piscicole sur l'ensemble des cours d'eau du département,

Vu l'arrêté n°65-2023-09-08-00001 portant prescriptions particulières à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement pour la protection d'une canalisation d'eaux usées sur la Neste d'Aure ;

Vu la transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire le 16 novembre 2023;

Considérant le dossier de déclaration déposé le 30/06/23 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, enregistré sous le n° 65-2023-0100007060 présenté par le Syndicat intercommunal à vocation unique d'assainissement de la haute Vallée d'Aure (SIAHVA) et relatif à Protection d'une canalisation d'eaux usées sur la Neste d'Aure ;

Considérant les courriels envoyés les 7 et 14 novembre 2023 par le SIAVHA indiquant que, suite aux précipitations de ces dernières semaines, le débit de la Neste est trop important pour permettre la réalisation des travaux avant le 15 novembre, mais que suite à une baisse de débit mi-novembre, et à une accalmie de la météo, les travaux peuvent dorénavant être réalisés, et s'avèrent urgents au vu de l'état de la canalisation ;

Considérant que les états de crues successifs de ces dernières semaines ont bouleversé le lit de la Neste de sorte à découvrir le fourreau protégeant la canalisation, et que cette dernière est désormais vulnérable en cas de nouvelles crues.

Considérant la nécessité de protéger les habitats et les zones de reproduction de la faune piscicole ;

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES

Considérant la localisation de la commune de Vielle-Aure en zone de présence certaine du Desman des Pyrénées, espèce protégée ;

Considérant la localisation du projet en site Natura 2000 «Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » - FR7301822 - Zone de Protection Spéciale.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Modification de la période de réalisation des travaux

Les travaux objets de l'arrêté n°65-2023-09-08-00001 portant prescriptions particulières à déclaration pour la protection d'une canalisation d'eaux usées sur la Neste d'Aure peuvent commencer dès la signature du présent arrêté. Ils doivent être terminés au 1^{er} décembre 2023.

Les autres dispositions de l'arrêté susvisé restent inchangées.

Article 2 : Modalités de publicité

Le présent arrêté est affiché par les soins du maire de la commune de Vielle-Aure, pendant une durée minimale d'un mois, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Hautes-Pyrénées.

Il est mis à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture des Hautes-Pyrénées pendant une durée d'au moins six mois.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :


- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision,
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

Article 4 : Exécution

- Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le responsable du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- Madame le maire de la commune de Vielle-Aure

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 16 NOV. 2023
Pour le Directeur Départemental
des Territoires
La Directrice adjointe

Isabelle Sendrané

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES